

REGION BRETAGNE

Délibération n°17\_DGS\_03

CONSEIL REGIONAL

23 juin 2017

DELIBERATION

**Pour une collectivité plus proche de ses partenaires,  
de ses usager.e.s et des territoires**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 30 mai 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 23 juin 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 16h25), Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 9h30, puis à partir de 14h30), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h45), Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM (jusqu'à 13h), Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 18h45), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 14h40), Madame Claire GUINEMER (à partir de 9h30 et jusqu'à 17h35), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 14h20), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 14h20), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (de 8h30 à 9h30 puis à partir de 14h20), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (départ 17h20), Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 12h35, puis à partir de 16h10), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 11h25), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 18h35), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (à partir de 10h05), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 14h20, puis à partir de 16h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h30), Monsieur Gwenegan BUI (Pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 16h25), Monsieur André CROCQ (Pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD, de 9h30 à 14h30), Madame Virginie D'ORSANNE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 15h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Karim GHACHEM (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 14h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO, de 8h30 à 9h30, puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h35), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD à partir de 16h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX PEDRONO à partir de 14h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS de 9h30 à 14h20), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 14h20), Monsieur Stéphane PERRIN (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT BOURIOT à partir de 17h20), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 12h35 à 16h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 9h30), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir à Monsieur Philippe HERCOUET à partir 11h25), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à 18h35), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 8h30 à 10h05), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL jusqu'à 14h20 puis à Madame Claudia ROUAUX à partir de 14h20), Monsieur Sébastien SEMERIL (Pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 14h20 à 16h40), Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENELLE à partir de 18h45)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 12 juin 2017 ;


Après avoir pris connaissance de l'avis de l'ensemble des Commissions,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

- **A PRIS ACTE** de la communication, jointe en annexe, relative au renforcement de la présence territoriale de l'administration régionale.

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

## **Pour une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usager.e.s et des territoires**

Les récentes réformes territoriales ont profondément fait évoluer les compétences de la collectivité régionale et ses relations aux territoires. La montée en puissance constante du fait régional depuis 30 ans, et en particulier depuis la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, s'est trouvée renforcée par les effets en particulier de la loi du 5 mai 2014 sur la formation professionnelle, de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). En clarifiant le paysage institutionnel, ces réformes ont positionné la Région comme acteur pivot sur trois principaux blocs de compétences : le développement économique, la formation, et l'aménagement du territoire, recouvrant transports et environnement.

Ces évolutions législatives modifient durablement la place, le rôle et les modes d'action de la Région. La nouvelle cartographie des compétences dessine en particulier une nouvelle organisation territoriale intégrant une relation forte entre la Région et les intercommunalités. Elle répond également à un volontarisme de la Région Bretagne en matière d'animation et de coordination des actions sur son territoire (compétence d'animation et de coordination des politiques de l'eau, délégation de compétences de l'Etat à la Région dans la culture, demande de délégation de l'accompagnement vers l'emploi). Le lancement au printemps 2017 d'une Cop régionale bretonne, afin d'associer toutes les parties prenantes à un projet fédérateur de développement durable, en constitue un exemple.

Concomitamment, la loi a confié à la Région le développement de nouveaux services de proximité aux usager.e.s. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle assure la desserte maritime des îles et sera responsable de l'organisation des transports scolaires et interurbains dans toute la Bretagne dès septembre 2017.

Si la Région était déjà responsable de la production de services directs, notamment dans les lycées via l'entretien et la restauration par exemple, elle assumera désormais des relations de proximité avec une plus grande diversité d'usager.e.s. Ainsi, la Région se doit de développer et réinventer de nouveaux services, avec toujours plus de proximité et de réactivité. Cette responsabilité est d'autant plus prégnante que les attentes se renforcent pour une collectivité accessible, proche de ses bénéficiaires et partenaires, et toujours plus apte à appréhender les réalités territoriales dans leur diversité.

Enfin, ce renforcement des compétences autour de blocs cohérents et lisibles s'appuie sur l'évidence que les politiques publiques doivent être de plus en plus intégrées. La transversalité de l'action régionale permet d'apporter des réponses globales aux besoins et projets territoriaux et de garantir des politiques qui sachent concilier équité et différenciation.

Ces évolutions constituent autant d'appels à compléter la présence historique de l'administration régionale sur les territoires. Le Conseil régional de Bretagne a en effet une longue tradition de territorialisation :

- D'une part de ses politiques publiques, qu'il adapte afin d'intégrer les spécificités locales et de proposer des dispositifs régionaux qui répondent aux besoins et enjeux identifiés sur les territoires : politique d'aménagement du territoire, de la formation, de la culture, du patrimoine, de l'énergie, de l'eau. Cette territorialisation des politiques publiques s'accompagne de structures de gouvernance locale auxquelles participent pleinement les élus régionaux.

- D'autre part, de ses services dont la présence sur les territoires permet une mise en proximité, garante de la qualité et la pertinence du service rendu : lycées (maîtrise de l'information, maintenance immobilière), ports et aéroports, voies navigables, emploi-formation dans les points région et thématiques plus diversifiées à l'Antenne de Bretagne occidentale à Brest.

Sur les territoires, les élu.e.s régionaux.ales référent.e.s, interlocuteurs et interlocutrices de premiers niveaux, portent les orientations de la Région et apportent les précisions nécessaires sur les politiques régionales. Cette relation de proximité permet de bien appréhender les besoins locaux et d'enrichir les politiques régionales de la connaissance des dynamiques à l'œuvre sur ces territoires. Elle favorise la mise en œuvre des contractualisations territoriales.

Les successives adaptations de l'organisation de la Région au profit d'un renforcement de sa présence sur les territoires témoignent de sa volonté de ne pas devenir une « administration centrale à l'échelle régionale ». A ce titre, de nouveaux enjeux se font jour et ont conduit l'assemblée régionale à envisager des évolutions quant à ses modalités d'organisation : organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique (sessions de juin 2016 et février 2017), création des commissions territoriales emploi-formation (session d'octobre 2016), modalités opérationnelles du transfert de compétences prévu par la loi NOTRe (session de décembre 2016). Les évolutions législatives récentes confortent le renforcement d'une présence territoriale de l'administration pour lequel la réponse doit être cohérente, globale et lisible.

Le présent rapport vise à formaliser les principes et chantiers de renforcement de la présence territoriale de l'administration régionale.

## 1. Les principes de territorialisation de l'administration

La présence de l'administration sur les territoires répond à plusieurs finalités complémentaires.

### 1.1 Faciliter la rencontre des partenaires et des usager.e.s en proximité

La présence territoriale de la Région facilite au premier titre les interactions avec ses partenaires, au bénéfice des usager.e.s. L'action régionale repose sur une tradition de concertation entre les différents niveaux de collectivités, l'État et les partenaires pour favoriser une action publique efficace, adossée aux projets de développement des territoires. En matière de formation par exemple, une gouvernance territoriale innovante a été définie entre le Conseil régional et l'Etat à travers la création des Commissions territoriales emploi formation. Ces dernières, organisées à l'échelle des Pays, assurent la cohérence et l'adéquation des actions dans les domaines de l'emploi et de la formation, au plus près des demandeurs d'emploi et des entreprises. Elles sont par ailleurs complétées par la mise en place de « cellules d'ingénierie » entre services de Pôle emploi et services régionaux.

Les implantations territoriales constituent ainsi des sites relais pour les élu.e.s et les services régionaux afin d'y organiser des événements et des rencontres avec les partenaires. Elles permettent également de développer des relations croisées d'interconnaissance et une meilleure compréhension des enjeux de chacun.e.

Par ailleurs, la présence territoriale permet de mettre en œuvre, au plus près des usager.e.s les orientations et politiques du Conseil régional. Historiquement collectivité territoriale de « mission » chargée de fonctions de programmation et de planification, la Région a de plus en plus de compétences de gestion et délivre un service direct à ses usager.e.s<sup>1</sup>. Elle doit investir la relation à ses usager.e.s par une réflexion sur les pratiques, sur les outils favorisant la participation et sur les impacts du numérique afin de répondre de manière pertinente aux différents usages.

En effet, la Région ne constitue pas, comme peuvent l'être les communes ou les intercommunalités, une « collectivité du quotidien ». A la fois car elle est moins présente dans les enjeux de la vie quotidienne (état

<sup>1</sup> Aux usagers des trains express régionaux, des ports, des aéroports, aux jeunes, aux demandeurs d'emploi, aux stagiaires de la formation professionnelle, aux lycéens et leur famille, s'ajoutent, depuis la loi NOTRe, les usagers des dessertes maritimes des îles et ceux des transports scolaires et interurbains.

civil, services d'eau, déchets, voiries, transports urbains.). Mais également compte d'un système partenarial, que ce soit avec les autorités académiques et les chefs d'établissement s'agissant des lycées, avec la SNCF s'agissant des TER, ou avec Pôle emploi pour la formation des demandeurs d'emploi ...

Pour ces usagers, il convient d'assurer une présence territoriale de l'administration, cohérente, globale et lisible. C'est ce qui a motivé la création de l'Antenne de Bretagne Occidentale, des « Points Région » dans le domaine de la formation, la création des équipes mobiles d'assistance technique en 2012, le renforcement des logiques territoriales et, au printemps 2016, la décision de mise en place de référent.e.s territoriaux.ales dans les lycées. L'objectif est d'assurer une fonction de proximité avec les établissements afin de s'assurer de la circulation des informations et de proposer un rôle de facilitateur capable de faire face à des préoccupations qui associent nécessairement de nombreux acteurs.

## **1.2 Coordonner la mise en œuvre territorialisée des politiques régionales**

La territorialisation est également un levier d'adaptation des politiques publiques aux spécificités territoriales. En matière d'aménagement du territoire, l'organisation régionale se fonde sur la conviction que le croisement des stratégies, priorités et préoccupations régionales et territoriales est la seule manière de favoriser le développement de la Bretagne dans toutes ses composantes et ses richesses.

En s'engageant dans des projets territoriaux, la Région dépasse les logiques sectorielles pour tenir compte des réalités territoriales (sociales, économiques, environnementales, culturelles, etc.) qui ne peuvent être appréhendées de manière segmentée. La mise en œuvre de la politique territoriale, via les contrats de partenariat Europe-Région-Pays, témoigne d'une mobilisation transversale autour d'un projet commun mettant en cohérence de multiples interventions (Union européenne, politiques nationales, régionales, départementales, locales). A l'instar de ce qui est fait à l'antenne « Bretagne occidentale » à Brest, les implantations territoriales, permettent un suivi de dossiers à dimension transversale et à fort ancrage territorial.

## **1.3 Développer l'expertise territoriale pour mieux agir**

A travers la présence territoriale, la Région s'assure enfin d'une bonne compréhension des réalités locales et de leurs problématiques, au contact des professionnels et des réseaux des secteurs d'activités. Le territoire constitue en effet un cadre propice à l'observation et à l'expérimentation au plus près des acteurs et des usages.

Le suivi des démarches stratégiques de développement des territoires permet une meilleure articulation entre les priorités locales et les orientations politiques régionales. Par leur proximité géographique, les agents sur les territoires assurent un suivi de l'actualité quotidienne, conjoncturelle mais également des grandes dynamiques, structurelles, de développement en Bretagne.

# **2. Les nouveaux chantiers de territorialisation de l'administration**

Plusieurs chantiers rendent nécessaire la poursuite de la démarche de renforcement de la présence territoriale. Ils pourront évoluer en réponse aux réflexions internes qui ont vocation à se poursuivre sur la territorialisation de l'administration régionale.

## **2.1 Renforcer les moyens d'encadrement et de suivi des interventions dans les lycées**

Depuis le transfert des personnels techniques des lycées à la Région en 2007, le déploiement d'un dispositif d'encadrement à l'ensemble des lycées qui lui sont rattachés a été envisagé. Une enquête interne sur les conditions de travail menée en 2014 a en effet confirmé la nécessité d'un accompagnement renforcé des encadrants, induisant une plus forte présence territoriale. Dans ce contexte, le Plan d'Action d'Amélioration des Conditions de Travail a prévu la nomination de référent.e.s encadrement lycées répartis sur l'ensemble du territoire breton. Ces référent.e.s contribuent à animer un réseau des encadrant.e.s permettant une réponse aux questions organisationnelles et techniques, un échange en réseau sur ces métiers difficiles et une

diffusion des bonnes pratiques en matière d'encadrement. Ils ont débuté leur mission de terrain l'année 2016.

Ce renforcement des moyens d'encadrement s'accompagne de l'expérimentation prochaine du déploiement de référent.e territorial.e dans les lycées afin de simplifier les multiples interactions entre les lycées et la Région sur les travaux, la maintenance, l'informatique et les ressources humaines.

Enfin, la réflexion sur le cadre d'action territorialisé de la compétence « lycées » devra prochainement intégrer les enjeux liés au transfert de la compétence « transports scolaires », pour laquelle un renforcement particulier de la présence territoriale régionale est à étudier.

## **2.2 Inscrire la mise en œuvre de la nouvelle politique transports terrestres de la Région dans tous les territoires**

---

La Région sera l'autorité compétente pour les transports interurbains et les transports scolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017. C'est un changement majeur dans l'exercice de la politique transports du Conseil régional qui vient renforcer la compétence historique sur le ferroviaire (TER). Avant de dessiner les contours d'une politique intégrée à l'échelle régionale mêlant le train et le car, il a été décidé d'ériger en principe fondateur la continuité de services de cette compétence précédemment exercée par les Départements. L'ensemble des équipes départementales qui exerçaient cette compétence est transféré à la Région (74 ETP).

Pour répondre aux nouveaux enjeux, la localisation des agents transférés est confirmée à Vannes, Quimper, Saint-Brieuc et Rennes. Le caractère opérationnel de cette compétence transports (interurbain et scolaires) exige une connaissance du terrain très forte et une proximité avec les élus locaux, les établissements scolaires ou encore les entreprises de transport, tout en conservant la vision globale qui donnera le sens d'une mutualisation à l'échelle régionale.

## **2.3 Déployer un réseau au service du projet des entreprises**

---

Les évolutions institutionnelles récentes ont ouvert de nouvelles opportunités de partenariats dans le champ du développement économique. La fin de la clause de compétence générale des Départements a ainsi positionné les intercommunalités et la Région comme niveaux de collectivités essentiels en matière de développement économique. Ceci a constitué pour la Région une invitation à réinventer le dialogue avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Seule compétente pour définir les régimes d'aides et l'octroi des aides aux entreprises, la Région a tissé un partenariat fort avec les intercommunalités bretonnes et engagé un dialogue, dès 2016, pour créer sur chaque territoire un « guichet unique » au service des entreprises. Il est en effet de la responsabilité de la Région de proposer des modalités d'organisation assurant une présence de proximité des services offerts aux acteurs économiques.

Dans ce contexte, il est proposé d'approfondir la démarche de territorialisation de l'administration régionale autour de deux enjeux :

- Être un maillon essentiel dans la relation à l'entreprise afin de faciliter leur accompagnement et contribuer, avec les acteurs de l'écosystème, à une démarche plus proactive de la puissance publique.
- Être au service des territoires par une présence de proximité qui doit apporter plus de réactivité et de souplesse, une meilleure identification et une appropriation accrue des enjeux locaux. Cela permettra également un suivi et une gestion des conventions économiques avec les EPCI.

Afin de répondre à ces enjeux, la création de dix postes de chargé.e.s de développement économique présents sur le territoire a été décidée et réaffirmée au cours de la réunion de la conférence territoriale de l'action publique du 3 février et lors de la dernière session du Conseil régional. Sur le champ du développement économique, ils et elles seront les interlocuteurs et interlocutrices privilégié.e.s des EPCI, constitueront une porte d'entrée sur le territoire pour assurer l'orientation des partenaires et publics et assureront l'animation du « Service public de l'accompagnement des entreprises ». La volonté de la Région d'apporter une réponse

globale et lisible aux entreprises appelle à ce que la présence territoriale permette également de soutenir le développement économique et de soutenir les entreprises dans le domaine de la formation.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Annexe

ID : 035-233500016-20170623-17\_DGS\_03-DE

## 2.4 Développer une intervention intégrée de la Région en faveur du développement portuaire, maritime et littoral

---

La responsabilité de la Région Bretagne en matière portuaire a pris une nouvelle dimension avec le passage de 3 à 22 ports désormais régionaux, répartis sur tout le littoral breton, et le transfert des liaisons maritimes vers les îles. Il s'agit dès lors de répondre de façon efficace et proportionnée aux questions soulevées par l'exploitation des ports et des dessertes, qui contribuent de manière décisive aux politiques régionales d'aménagement du territoire, de développement économique et de soutien à l'économie maritime.

Cette double exigence passe par une appréciation globale de l'environnement portuaire et un lien étroit avec les exploitants et les usager.e.s. L'enjeu est également de renforcer la présentation d'une posture régionale unique dans la relation aux concessionnaires (transports, portuaires, responsables de criées), aux syndicats mixtes portuaires, et aux acteurs économiques afin de ne pas dissocier les intérêts de la Région en tant que gestionnaire d'ouvrages et ses intérêts en tant qu'autorité organisatrice de transports ou de gestionnaire de fonds de soutien à la pêche. Le renforcement du rôle des antennes portuaires comme point de territorialisation de l'action de la Région sur les sujets maritimes et portuaires sera privilégié.

## 3. La structure de la territorialisation

### 3.1 Les projets de déploiement des services régionaux

---

La Région a connu un renforcement significatif de sa présence territoriale du fait des transferts de personnels en matière de transports et de ports. Ces équipes départementales viennent renforcer les effectifs déjà présents sur le terrain et répartis sur le territoire régional. Dès lors, l'administration régionale est présente, avec à chaque fois, plus d'une quinzaine d'agents, à Saint-Malo, Saint-Brieuc, Quimper, Lorient et Vannes, et dispose de sites structurés à Carhaix, Malestroit, Pontivy, Redon, etc... S'agissant de l'antenne de Bretagne Occidentale à Brest, ce sont plus d'une vingtaine d'agents qui constituent une équipe pluridisciplinaire.

Afin de répondre aux enjeux assignés à la territorialisation que sont la proximité avec les partenaires et usager.e.s, la réactivité du service rendu et la transversalité de l'action territoriale, le projet de déploiement des services régionaux s'appuiera sur l'armature administrative existante.

L'objectif est de couvrir de manière exhaustive le territoire et d'apporter un niveau de service similaire à l'ensemble des partenaires et usager.e.s. A ce titre, en plus d'une implantation sur des sites régionaux déjà existants, à Brest, Carhaix, Pontivy, Quimper, Redon, Saint-Brieuc, Saint-Malo et Vannes, les chargé.e.s de développement économique prochainement déployés sur les territoires seront aussi présents à Fougères et Lannion. Afin d'assurer la bonne déclinaison territoriale, ils assureront également des « permanences » sur d'autres points du territoire.

La localisation des services du Conseil régional à Rennes, aujourd'hui répartis entre huit sites majeurs (Patton, La Robiquette, Les Longs-Champs 1 et 2, Beaulieu, les voies navigables Quai Saint-Martin, Franz Heller, Point Région) devra également connaître des évolutions pour permettre une optimisation de leur organisation.

### 3.2 Les modalités de mises en œuvre

---

A l'image de l'antenne de Bretagne Occidentale à Brest, la démarche de territorialisation doit, dès que cela est possible, s'appuyer sur ces lieux d'implantation existants afin d'y développer une approche globale, systémique et pluridisciplinaire. L'implantation commune permet en effet de créer des synergies et des passerelles entre les équipes et donc les politiques régionales. C'est également un levier de mutualisation des

équipements (parc automobile, salles de réunion, de formation, équipements de visio-conférence) et de certaines fonctions support comme le secrétariat ou l'accueil.

Ainsi, au-delà de l'implantation des compétences opérationnelles, le renforcement de la présence territoriale devra se faire dans les résidences administratives que sont Brest, Carhaix, Fougères, Lannion, Lorient, Pontivy, Quimper, Redon, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Vannes. En effet, il est essentiel d'éviter l'existence d'agents isolés sur le territoire et de partager collectivement les enjeux d'encadrement et de management des personnes territorialement distantes du siège afin de leur proposer des conditions d'exercice de leurs missions adaptées et aptes à garantir de bonnes conditions de travail au quotidien.

L'armature territoriale actuelle est adaptée à une Région qui, évitant les logiques de fusion, conserve une taille « humaine » et n'a pas à faire le choix d'une déconcentration massive d'effectifs. Ainsi, ce renforcement de la présence de proximité se fera en fonction des besoins identifiés et au gré des vacances de poste, dans le respect des situations personnelles des agents.

### Carte de la localisation des agents de la Région



Ce renforcement de la présence territoriale représente une opportunité pour la Région de garantir une mise en œuvre opérationnelle, réactive et pragmatique de ses politiques, de renforcer ses contacts avec les partenaires et usager.e.s des territoires, et d'assurer une transversalité des compétences régionales.

**Je vous remercie de me donner acte de cette communication.**

Le Président

Jean Yves LE DRIAN